

Délibération n°30

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
16 décembre 2020

**Objet : Redevances eau et
assainissement : tarifs à
compter du 1^{er} janvier 2021**

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°30 – Redevances eau et assainissement : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations des communes suivantes et syndicats intracommunautaires, relatives aux redevances eau et assainissement 2020 (part communale) :

Communes	Date des délibérations	Communes	Date des délibérations
Chappes	le 7 novembre 2019	Pessat-Villeneuve	le 11 octobre 2019
Chanat-la-Mouteyre	le 27 septembre 2019	Pulvérières	le 22 novembre 2019
Charbonnières-les-Varennes	le 7 octobre 2019	Riom	le 14 novembre 2019
Châtel-Guyon	le 25 novembre 2019	Saint-Beauzire	le 7 novembre 2019
Clerlande	le 11 octobre 2019	Saint-Bonnet-Près-Riom	le 13 novembre 2019
Ennezat	le 17 octobre 2019	Saint-Ignat	le 31 mai 2019
Entraigues	le 8 mars 2019	Saint-Laure	le 18 octobre 2019
Enval	le 14 octobre 2019	Saint-Ours	le 9 octobre 2019
Malauzat	le 19 juillet 2019	Sayat	le 28 mars 2019
Marsat	le 27 novembre 2019	Surat	le 11 octobre 2019
Ménérol	le 31 janvier 2019	Volvic	le 13 novembre 2019
Mozac	le 14 octobre 2019	SIARR	le 28 novembre 2019
		SAEP	le 5 décembre 2019

Vu la délibération n°20191216-09.03a du conseil communautaire du 16 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte des tarifs votés pour 2020 par les autorités organisatrices en 2019,

Vu la délibération n°20200818-13a du conseil communautaire du 18 février 2020, approuvant les tarifs des redevances eau potable et assainissement 2020,

Vu la délibération du SIARR n°DEL2019_23, portant sur le tarif des lixiviats en 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies d'eau et d'assainissement en date du 30 novembre 2020,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- d'approuver les tarifs des redevances eau potable et assainissement ci-après :

Redevances relatives à l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021 (€/HT)

Territoire	Production		Transport		Distribution		Redevance RLV consolidée	
	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³
Chanat-la-Mouteyre <i>usagers</i>							11,00	0,9100
Chanat-la-Mouteyre <i>agriculteurs</i>							11,00	0,5000
Charbonnières-les-Varennes							20,00	1,3000
Châtel-Guyon hors Saint-Hippolyte		0,2200				0,7390	34,54*	0,9590
Malauzat (Saint-Genest-l'Enfant)				0,5800	20,20	1,5200	20,20	2,1000
Marsat							15,00	0,7500
Mozac				0,5800		0,9400		1,5200
Pulvérières <i>usagers</i>							56,00	1,5600
Pulverieres <i>agriculteurs</i>							27,00	1,5600
Riom				0,5800		0,4900		1,0700
Volvic		0,1300			13,00	1,0400	13,00	1,1700

* Part fixe différente selon diamètre de compteur - détails fournis en annexe 1.

Annexe 1 : Redevance eau potable pour la Commune de Châtel-Guyon -Tarif Part fixe selon diamètre de compteurs :

Diamètre de compteur	Part fixe Redevance RLV Eau Potable Châtel-Guyon hors Les Grosliers (en € HT/an)
15 mm	34,54
20 mm	38,28
30 mm	45,09
40 mm	57,35
60 mm	117,40
80 mm	139,95
100 mm	190,35

Redevances relatives à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 (€/HT)

Territoire	Collecte		Transport/Traitement		Redevance RLV consolidée	
	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³
Chanat-la-Mouteyre					12,00	0,6000
Chappes						1,1000
Charbonnières-les-Varennes (hors Paugnat)						1,4000
Charbonnières-les-Varennes (Paugnat)		0,6000		0,2700		0,8700
Châtel-Guyon (Les Grosliers)						1,5194
Châtel-Guyon (Bourg)		0,7904		0,2700		1,0604
Châtel-Guyon (Saint-Hippolyte)		0,3790		0,2700		0,6490
Clerlande						1,2000
Ennezat			20,00		20,00	1,5000
Entraigues			20,00		20,00	1,2500
Enval		0,5500		0,2700		0,8200
Malauzat				0,2700		0,2700
Marsat		1,0000		0,2700		1,2700
Ménérol		0,4500		0,2700		0,7200
Mozac		0,5100		0,2700		0,7800
Pessat-Villeneuve					3,15	0,6100
Pulvérières					33,00	0,9500
Riom		0,2700		0,2700		0,5400
Saint-Beauzire						1,2000
Saint-Bonnet-près-Riom		1,0000		0,2700		1,2700
Saint-Ignat					5,00	0,6000
Saint-Laure					30,00	0,6000
Saint-Ours (hors Verrouil et Peschadoires)						0,5500
Sayat		0,3934		1,0566		1,4500
Surat					15,00	1,3200
Volvic		0,5400		0,2700		0,8100

Tarif spécifique « lixiviats » : 2,7800 €/HT/m³.

- de fixer la part variable de la redevance relative au transport et au traitement des eaux usées à 0,2200€/HT/m³ à compter du 1^{er} février 2021, date de la mise en service de la nouvelle filière boues à la station de traitement des eaux usées de Riom, pour les territoires actuellement à 0,2700 €/HT/m³,

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).